

HARCELEMENT

Ecole primaire Langevin Wallon

1. Qu'est-ce que le harcèlement ?

Violenter un
élève
physiquement

Violenter un
même élève
physiquement ou
mentalement
de façon répétée

Violenter un
élève
mentalement

NON

**OUI, C'est la répétition qui
caractérise le harcèlement**

NON

Le harcèlement scolaire est une violence physique, verbale et psychologique perpétrée de manière répétée sur un élève par ses camarades à l'école.



2. Quelles sont les statistiques concernant le nombre d'élèves harcelés ?

A l'école

Au collège

Au lycée

10 %

12 %

4 %



3. Le harcèlement moral est-il puni ?

NON

Tout dépend de
l'âge du harceleur

OUI

Réponse
fausse

Il est toujours puni mais
la peine n'est pas la
même

OUI, au même titre
que le harcèlement
physique



4. Quelles sont les peines prévues ?

Si le harceleur est majeur

Si le harceleur a entre 13 et 18 ans

Si le harceleur à moins de 13 ans

Entre 3 et 10 ans d'emprisonnement et jusqu'à 150.000 euros d'amende

Entre 1 an et demi et 5 ans d'emprisonnement et 7500 euros d'amende

Sanctions éducatives pour mineurs, les parents sont responsables civilement des dommages. Ils peuvent être exposés au pénal, placement ou mesures d'éloignement.



5. Qu'est-ce que le cyber harcèlement ?

On parle de **cyberharcèlement** lorsqu'une ou plusieurs personnes utilisent les **moyens de communication numériques** pour porter atteinte à l'intégrité morale d'une personne, qui ne peut pas facilement se défendre seule, de manière **délibérée** et répétée dans le temps.

Le cyberharcèlement se pratique via les **téléphones portables, messageries instantanées, forums, tchats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, blog, etc.**



RESEAUX SOCIAUX

6. A partir de quel âge un mineur peut-il s'inscrire sur les réseaux sociaux ?

13 ans

15 ans

17 ans

FAUX

Pas seul.

Pour les 13-14 ans, le consentement des parents est requis conjointement à celui du mineur.

VRAI

Les adolescents âgés de 15 ans et plus peuvent consentir seuls à la création de leurs comptes sur les réseaux sociaux, comme un majeur.

Il peut le faire dès 15 ans



7. Quelques chiffres sur les réseaux sociaux ?

Combien d'enfants et adolescents dépassent les 2H d'écran recommandées par jour ?

93 %

Combien d'enfants de moins de 12 ans ont un smartphone ?

89 %

Combien de jeunes ont un appareil numérique en permanence dans leur chambre ?

70 %

Combien de parents reconnaissent ne pas savoir ce que font leurs enfants sur Internet ?

83 %



8. Combien d'élèves de 11- 12 ans utilisent régulièrement au moins un réseau social?

35 %

66 %

87 %

Réponse : 87 %



Le harcèlement en images !!

Sensibiliser au harcèlement

Détecter le harcèlement

Cyberharcèlement

